

En collaboration avec
L'Association des Femmes pour le Développement de la Bouenza(AFDB)

RAPPORT DE SUIVI DES CAS DES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET DOMESTIQUE

Période : Février à Juillet 2013

*En partenariat avec la Direction
Départementale de l'intégration de la femme au Développement*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.2
I. ACTIVITES REALISEES	P. 3
II. ANALYSE DES CAS DE VIOLENCE SUIVIS	P.5
III. DIFFICULTES RENCONTRES	P.6
CONCLUSION	P.7

INTRODUCTION

Malgré le progrès en matière de protection de droits de la femme, qui se matérialise par la ratification des divers instruments relatifs aux droits de l'homme et l'engagement solennel pris par les Etats d'éliminer toutes les formes de discrimination et de pratiques néfastes à l'égard des femmes. Les violences domestiques sont courantes dans notre pays, et touchent de façon disproportionnée les femmes et les enfants. Accentuées par les us et coutumes ces violences ont tendance à être banalisées. Elles incluent les violences de toutes formes perpétrées sous le toit familial : maltraitance des enfants, abus sexuels, violence physique, violences morales, rites néfastes de veuvage, privation de liberté et de nourriture aux enfants, ... Ses conséquences sur la santé et le bien-être des victimes ne sont plus à démontrer.

Pour ce faire, les Associations AZUR Développement et AFDB mettent en œuvre un projet de lutte contre ces violences domestiques à Nkayi depuis début 2013 en partenariat avec la Direction Départementale de l'Intégration de la Femme au Développement avec l'appui de l'Association pour le Progrès des Communications (APC) et les fonds de Hivos et Omydyar Network. Ce projet vise à améliorer la réponse aux violences domestiques, en renforçant la documentation, le reporting et le suivi des cas de violence domestique et sexuelle et des réponses à ces cas par les organes d'application de la loi ; tout en assistant les victimes de violence dans les procédures juridiques et judiciaires.

Ce rapport rend compte des activités réalisées de Février à juillet 2013.

I- ACTIVITES REALISEES

- I. *Descentes dans les arrondissements*
- II. *Développement de la plateforme internet*
- III. *Réunions mensuelles des partenaires locaux*
- IV. *Suivi des cas*

I. *Descentes dans les arrondissements*

Cette activité a commencé avec des réunions de plaidoyer auprès des Maires et des arrondissements ciblés (Arrondissement 1 Mouananto et l'Arrondissement 2 Soulouka).

- ***Plaidoyer auprès des Maires des Arrondissements ciblés.***

Les Associations AZUR Développement et l'Association des Femmes pour le Développement de la Bouenza (AFDB) en partenariat avec la Direction Départementale de l'intégration de la femme au développement ont organisé en Février 2013 (15 et 19) à l'intention des Maires et des chefs de quartier des arrondissements ciblés par cette action des réunions de plaidoyer, les arrondissements 1 Mouanato et 2 Soulouka dans le cadre de la mise en œuvre du projet de lutte contre les violences domestiques à Nkayi depuis début 2013. Depuis ces réunions, la collaboration est donc renforcée avec les chefs de quartiers, et leur implication est appréciée.

- **Prise de contact dans les quartiers**

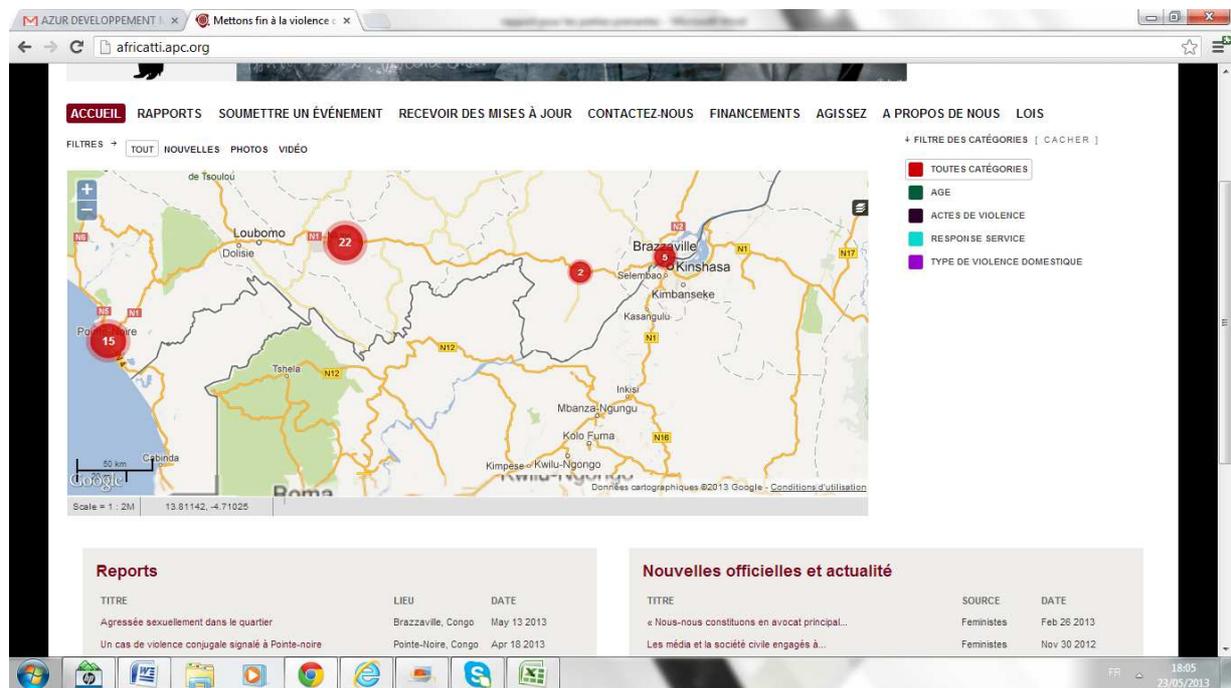
Les descentes de prise de contact ont été effectuées dans 11 quartiers. Les membres des Associations effectuent des visites dans les quartiers des deux arrondissements ciblés chaque 1ère et 3^{ème} semaine du mois. Les Associations se sont adressées aux Chefs de quartiers, blocs et de zone, elles rencontrent les responsables des écoles, les structures sanitaires et commissariats de police et la Gendarmerie dans leurs zones pour collecter les informations sur les cas de violences.

➤ **Développement de la plateforme internet de suivi des violences domestiques**

La plateforme de suivi des violences domestiques est développée par AZUR Développement et le Réseau international Association pour le Progrès des Communications (APC). C'est cette plateforme où toutes les fiches collectées par les associations sont postées et les données peuvent aussi être analysées, en respectant l'anonymat des victimes. Le site internet est encore en train d'être finalisé et peut déjà être accessible à <http://africatti.apc.org/>. Le nom du site internet et l'adresse sera changée et localisée d'ici fin Juin 2013. Ce site sera un outil pour aider les parties prenantes à suivre les progrès réalisés ou les défis qui persistent ainsi que les statistiques par localité.

Une image de la plateforme de suivi des violences domestiques sur internet

<http://africatti.apc.org/>



II. Réunions mensuelles des partenaires locaux

Au total douze réunions ont été tenues de Février à Juillet, ces réunions se font à raison de deux fois le mois, elles ont pour objet de faire le point sur le travail des associations sur le terrain, c'est-à-dire le point sur les collectes : regarder combien des cas identifiés, quels sont les cas qui nécessitent un suivi, quelles actions à prendre et quelles sont les difficultés rencontrées etc.

III. Analyse et suivi des cas

Chaque mois les deux associations (AZUR Développement et AFDB) font des descentes dans les Arrondissements Mouananto et Soulouka. Certaines victimes de violence se rapprochent également des Associations pour obtenir des informations, de l'appui psychologique

3.1 Nombre de cas de victimes suivis :

-

❖ AZUR Développement : 40 cas

8 cas de violence physique (coup et blessure, brûlure, traumatisme...). L'âge varie entre 3 à 45 ans.

12 cas de violence économique dont l'âge varie de 18 à 47 ans.

4 cas de violences morales (injures, stigmatisation etc.) 17 à 62 ans. Tranche d'âge pour les victimes (17 à 62 ans) par les conjoints et voisins.

6 cas de maltraitance et négligence des mineurs. Tranche d'âge (3 à 15 ans), violence perpétrée par les parents.

2 cas d'incitation à la débauche pour des jeunes filles âgées de 15 et 18 ans, violence perpétrée par un cousin et frère. Infraction punie par la loi – violence sexuelle.

8 cas de viol dont l'âge varie entre 12 et 21 ans, les abuseurs sont leur père, les voisins mais aussi le cousin, tous ont porté plainte à la gendarmerie et à la police, certains cas ont consulté le chef de quartier.

❖ AFDB : 40 cas

14 cas de violences physiques (battues et blessures).et se sont rendus à la Gendarmerie et à la police mais aussi auprès des chefs de quartiers. Tranche d'âge des victimes (20 à 42 ans), les auteurs sont leurs compagnons.

18 cas de violence morale (refus de grossesse et injures publiques). Tranche d'âge des victimes (18 à 42 ans).

8 cas de maltraitance, négligence et abandon. Mineurs et adultes (05 mois à 15 ans).

Assistance sollicitée des autorités : actuellement 1 cas de viol tombé enceinte qui a été assisté par le service social lors de l'accouchement. La plupart des différends entre les victimes et les auteurs ou agresseurs sont réglés à l'amiable par les services de la Gendarmerie ou la Police, ou encore par les chefs de quartier.

Actions Prises : les victimes ont reçu un appui psychologique des Associations AZUR Développement et AFDB, certaines participent aux groupes de thérapie aux sièges des deux Associations.

3.2 Caractéristiques des violences sexuelles et domestiques rencontrées

Sur 80 cas de violence, les deux Associations ont rencontré 28% des cas de violence physique, 18% de cas de maltraitance et négligence et 10% de cas de viols. Il demeure encore des violences économiques à 15% en majorité des femmes qui sont abandonnées par leurs conjoints. Il y a de nombreux cas de négligence des jeunes filles en état de grossesse par leurs partenaires. Quelques cas de violence physique (coups et blessures) ont été rencontrés.

Les cas de maltraitance et négligence des enfants constatés à 18% sont légion, et inclut l'introduction de substances nocives dans le sexe des enfants (piment, etc.) comme des châtiments corporels, parfois âgés de 3 ans. Ces enfants n'ont pas souvent bénéficié de soins appropriés en raison de la pauvreté.

Les cas de maltraitance incluent souvent la privation de nourriture et la négligence ; ainsi que des menaces et injures aux enfants. Les Associations ont parfois pu constater des cicatrices sur les enfants maltraités. Pour les cas incestueux, les enfants sont souvent menacés et intimidés, traumatisés et ne peuvent pas facilement s'exprimer.

Certaines femmes sont abandonnées pour des raisons économiques : étant femme cultivatrice, produisant plusieurs activités agricole pouvant procurer de l'argent depuis plusieurs années au bénéfice de son époux, une fois la femme tombe malade, ne pouvant plus exercer des travaux champêtres, elle est abandonnée à elle-même sans une prise en charge médicale ou nutritionnelle par son époux.

Certaines femmes sont victimes de violence physique pour des raisons économiques (généralement pour les femmes qui sont actives dans le commerce, ou les travaux agricoles). Des femmes ont déclaré être battues et blessées pendant plus d'un mois par leurs conjoints.

Il n'ya pas d'action en justice pour les victimes identifiées par les deux Associations après l'appui psychologiques, les victimes disent que l'accès à la justice parait un frein pour eux, car l'obtention du procès verbal au près de la police ou la gendarmerie nécessite un paiement à la hauteur de 10 000 F CFA, ce qui est difficile pour l'accès à la justice, car démunie ou ayant déboursé déjà des ordonnances si coûteux pour certains cas.

Il y a des cas de grossesses indésirées après des viols et également des refus des grossesses chez les jeunes filles et même des femmes adultes.

En plus le suivi des plaintes au tribunal nécessite des fonds pour aller à tout moment à Madingou et payer aussi les avocats pour plaider le cas de la victime. Ceci ne permet pas aux victimes d'y accéder par manque de moyen financier

En résumé, les victimes ne sont pas souvent informées ainsi que leurs familles sur les actions à prendre.

IV – DIFFICULTES RENCONTREES

- ✓ Le paiement des frais demandés à la Police et la Gendarmerie pour les victimes de violence (par exemple pour les procès-verbaux), le cout du certificat médical pour les victimes de violence, sont signalés comme des obstacles majeurs pour l'accès des victimes à la justice.
- ✓ Les moyens limités pour les associations afin d'appuyer ou accompagner efficacement les victimes (par exemple pour celles qui décident de porter plainte), ni pour les enfants abandonnés et négligés ainsi que leurs les mères.
- ✓ Concernant les violences conjugales, les femmes sont obligées de subir le martyr, car parfois elles ne savent où aller et ne peuvent se prendre en charge, même pour celles qui peuvent intenter les actions en justice, en attendant le dénouement de leur situation. Et les organisations de la société civile (OSC) sont également limitées dans leurs actions.

CONCLUSION

Les victimes de violence attendent davantage des OSC et des autorités locales telles que soutenir des activités génératrices de revenus pour les cas de maltraitance, d'abandon des femmes et enfants et également la prise d'une loi qui punit les agresseurs. L'Etat aussi doit suspendre le paiement des frais des procès verbaux dans les gendarmeries et les polices afin de donner accès aux victimes en justice. Les besoins vont au-delà de l'appui psychologique que les OSC peuvent apporter. Il y a des cas qui nécessitent un appui social, médical et économique. Une étude est nécessaire pour connaitre l'aboutissement des cas traités à la Police, à la Gendarmerie et auprès du Chef de quartier.